

Le programme annuel d'inspection professionnelle en un coup d'œil

Adopté par le conseil d'administration

L'évaluation de la pratique professionnelle des membres de l'OPPQ par leurs pairs constitue l'un des mécanismes essentiels de la protection du public. Le comité d'inspection professionnelle (CIP), en collaboration avec la Direction de l'inspection professionnelle (DIP), a pour mandat de surveiller et de soutenir la pratique des membres. Dans ce contexte, le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) est adopté chaque année par le conseil d'administration (CA).

LE PAIP S'APPUIE SUR DEUX VOLETS

SÉLECTION ANNUELLE

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Chaque année des membres seront visés par une activité de surveillance générale. La part de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie inspectés correspondra aux proportions des deux professions au sein de l'Ordre.

SÉLECTION DES MEMBRES QUI FONT L'OBJET D'UNE INSPECTION

- Deux ans après la délivrance d'un permis d'exercice
- De façon chronologique séquentielle selon la dernière inspection

Les documents suivants sont analysés



Questionnaire sur
le profil de compétence



Un dossier client



Portfolio

Si nécessaire, une inspectrice ou un inspecteur contactera les membres pour obtenir des précisions (par courriel, téléphone ou visioconférence)

SUR RECOMMANDATION DU CIP

INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE

En cas de **doute raisonnable, notamment sur la qualité ou le contexte de la pratique** d'un membre ou lorsque la **protection du public semble compromise**, le CIP peut prendre la décision de mettre en œuvre des mécanismes d'inspection portant sur la compétence.

Les **mécanismes d'évaluation** de la compétence



Entretien
pour clarification



Étude de dossiers ou
de documents
supplémentaires
fournis sur demande



Rencontre avec le ou la membre
à l'Ordre ou dans son milieu
de travail

En cas de **lacunes importantes**, le CIP peut formuler au CA les recommandations suivantes :

- Imposition d'un plan de remédiation
- Limitation temporaire ou permanente de certaines pratiques effectuées par le membre, assortie d'un plan de remédiation

Dans quels cas **les membres font-ils l'objet d'une inspection ?**



À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT PROVENANT :

- >> Du Bureau du syndic
- >> Du CA
- >> Du CIP



CONSULTER LE PAIP : OPPQ.QC.CA/MEMBRES/INSPECTION/